

**ARRETE n° 22-596****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT D'UN CAMION « RELAIS ECOUTES SANTE » DU SECOURS POPULAIRE
ESPLANADE FACE AU CENTRE-SOCIO CULTUREL DE L'EPINE GUYON
LE 16 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service Culturel** à l'occasion de la distribution alimentaire au Centre-socio culturel de l'Epine Guyon et le stationnement d'un camion « Relais Ecoutes Santé » du Secours Populaire le **16 septembre 2022 toute la journée** sur l'esplanade,

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du Centre-socio culturel de l'Epine Guyon.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisé **le stationnement sur l'esplanade face au Centre-socio culturel de l'Epine Guyon**, le **16 septembre 2022 toute la journée**, du camion « Relais Ecoutes Santé » à l'occasion de la distribution alimentaire du Secours Populaire.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Service Culturel,
- Le Centre Technique Municipal
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DOUZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité

